

ENGAGEMENT DE CAUTION

La (Banque).....

Représentée par

Déclare par le présente se porter à l'égard de :

- la Société (dénomination complète SIREN....)

Qui accepte, caution solidaire des engagements souscrits par elle portant sur les adjudications de biens immobiliers prononcées à son profit à la Barre du Tribunal de Grande Instance de PARIS, sous la constitution d'Avocat au Barreau de Paris, et ce jusqu'à concurrence de la somme de :

.....(chiffres et lettres).

Cet engagement couvre les obligations prévues à l'article 74 du décret du 31 juillet 2006 à savoir la consignation entre les mains du Bâtonnier séquestre d'une somme représentant 10% du montant de la mise à prix .

Le présent engagement est valable jusqu'à l'issue de la procédure de distribution.

La dénonciation n'emportera toutefois décharge de la caution après paiement de toutes les obligations dont l'origine sera antérieure, ou postérieure de 48 heures, à la réception par l'Avocat de la notification de révocation.

Toute demande de paiement devra être formulée au plus tard un mois après la date d'échéance ci-dessus soit le Passé cette date toute demande de paiement sera nulle et non avenue même sans mainlevée.

Tout paiement partiel s'imputera sur le montant des sommes cautionnées.

La Banque..... renonçant expressément au bénéfice de discussion et de division et, sur simple demande écrite par lettre RAR de l'Avocat constitué, exécutera immédiatement son engagement de plein droit et sans mise en demeure préalable dès lors que l'adjudication aura été prononcée au profit de la Société....

Pour toute difficulté pouvant résulter de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, compétence exclusive est donné au Tribunaux de Paris.

Fait à Paris.